



# AVIS PUBLIC

## **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-581 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 COMME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-580**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :
  - Le Règlement n° 2019-581 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 relativement à sa concordance au Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 comme modifié par le Règlement n° 2019-580;
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Le projet de règlement vise à modifier le *Règlement de zonage n° 480-85* pour appliquer les modifications apportées au *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990* en créant les dispositions applicables pour les zones de la nouvelle classe C.J.
3. Les renseignements quant aux conditions requises pour être une personne intéressée et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent également être obtenus de la municipalité aux endroits, jours et heures indiqués ci-haut.
4. Pour être valide, toute demande doit:
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - La zone visée par ce projet de règlement concerne le lot 2 814 972, situé au 271, Route 138 et est délimité au Nord par la Route à 138, à l'Est par les lots 2 814 969 et 2 814 889, au Sud par le lot 2 814 971 et à l'Ouest par les adresses civiques 142, 148 et 154, rue Michel-Thibault;
  - être reçue au bureau de la municipalité au 200, route de Fossambault, au plus tard le 7e jour de mars 2019;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Toutes les dispositions du second du projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement visé peut être consulté à l'hôtel de ville au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,

Ce 27 février 2019

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
[www.ville.st-augustin.qc.ca](http://www.ville.st-augustin.qc.ca)